

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENO, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°12 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS. (Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

Afin de poursuivre la synergie des compétences entre le CCAS et le CIAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers souhaitent maintenir la mutualisation de certains services, comme le permet l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (convention de prestation de services).

Article 1 : Objet de la convention de prestations de services.

Par la présente convention, le CIAS confie au CCAS les missions suivantes :

- **Direction du CIAS** : coordination et management des services, organisation et mise en œuvre de la politique sociale, élaboration du budget.
- **Direction des Ressources Humaines** : participation à la définition de la politique RH, pilotage des emplois et des compétences, de la masse salariale et du dialogue social, gestion et encadrement du service RH.
- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : gestion des agents du CIAS.
- **Conseil juridique, marchés publics** : conseil juridique, gestion des marchés et des délibérations s'y rapportant.

- **Conseiller numérique** : prise en main et utilisation d'un équipement (ordinateur, tablette, smartphone), utilisation des plateformes de l'environnement numérique (procédure de recrutement, emploi, achats et paiements en ligne, démarches administratives), découverte des espaces numériques locaux (activités associatives, sociales, culturelles, offres de soins.).
- **Infirmière coordinatrice** : mise en place et suivi de la commission intercommunale d'admission inter-établissement.
- **Travailleur social** : développement de l'ingénierie sociale sur le territoire (25%) + accompagnement et prévention des seniors (50 %).
- **Assistant(e) administratif à l'épicerie solidaire** : Tenir à jour les outils administratifs (statistiques, documents accord épicerie...) ainsi que les outils d'information dans le magasin (grille tarifaire, code barre des produits...), préparation et envoi des commandes aux fournisseurs. Elaboration des bilans d'activités, rapports (35 %).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
 Reçu en préfecture le 14/12/2022
 Publié le 14/12/2022
 ID : 085-268500758-20221212-DEL12_20221212-DE

Article 2 : Modalités d'intervention des services

2.A Situation des agents.

Les agents du CIAS du Pays des Herbiers et du CCAS des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leurs collectivités d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

2.B Modalités financières.

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants rapporté au coût horaire défini infra.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1^{er} janvier 2023
Direction du CIAS	1 attaché hors classe à 40 %	1 attaché hors classe à 40 %
Direction des ressources humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 20 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 8 %	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 8 %
Conseil juridique, marchés publics	1 adjoint administratif à 30 %	1 adjoint administratif à 30 %
Conseil numérique	1 adjoint administratif à 50 %	1 adjoint administratif à 50 %
Infirmière coordinatrice	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %
Travailleur social	1 Assistant socio-éducatif à 75 %	1 Assistant socio-éducatif à 75 %
Assistant(e) administratif à l'épicerie solidaire	1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35%	1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35%

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque année, un titre de recettes au CIAS du Pays des Herbiers pour les missions que lui confie le CIAS du Pays des Herbiers.

Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention s'applique à compter du **1er janvier 2023** et s'achève le 31/12/2023.
Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-co

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022.

Publié le

ID : 085-268500758-20221212-DEL12_20221212-DE

Article 4 : Litige.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 mars 2022 et considérant qu'il n'y a pas de modifications à la convention 2022,

Vu le budget principal du CCAS et le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22

Publié électroniquement le : 15/12/22

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

